

RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 27 sept.2016)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 23 AOÛT 2016, À 18 H 30, DANS LA SALLE DE RÉUNION DU 2^E ÉTAGE DE LA MRC DES MASKOUTAINS SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 26 juillet 2016 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, au 23 août 2016 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 août 2016 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 août 2016 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 août 2016 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 août 2016 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 août 2016 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 197-16 – Municipalité de La Présentation;

5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-61 – Ville de Saint-Hyacinthe;

6 - ADMINISTRATION

6-1 Siège social – Rénovation toitures – Construction Michel Dufresne et fils inc. – Certificat de paiement no 3 – Approbation;

6-2 Carrières et sablières – Fonds régional – Carrière Mont St-Hilaire – Distribution aux municipalités;

6-3 Carrières et sablières – Fonds régional – Distribution aux municipalités;

6-4 Carrières et sablières – MRC de La Haute-Yamaska – Partage des droits – Demande;

6-5 Fonds de développement des territoires – Rapport d'activité;

6-6 Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination des membres – Recommandation;

6-7 Entente avec CAUCA – Renouvellement – Autorisation;

6-8 MRC des Maskoutains – Politique en matière d'aide financière et de frais de représentation de la MRC des Maskoutains – Adoption;

6-9 Tribunal administratif du Québec – Énergie Valero inc. – Municipalité de Saint-Simon – Procureure – Nomination;

6-10 Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) – Inscription et demande d'aide financière;

6-11 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) – Inscription et demande d'aide financière;

6-12 Comités de bassin versant – Opération PAJE (Partenariat Action Jeunesse en Environnement) – Projets – Aide financière;

6-13 Forum-2020 – Soirée d'accueil des nouveaux arrivants – 21 septembre 2016 – Aide financière;

6-14 MRC des Maskoutains – Convention de cession de droits d'auteur et autorisation d'utilisation de matériel photographique – Autorisation de signature;

6-15 Agent de liaison aux comités de bassin versant – Contrat – Renouvellement;

6-16 Colloque sur le développement industriel au Québec – Commissaire au développement économique – Inscription – Autorisation;

6-17 Congrès annuel de l'Ordre des agronomes du Québec – Commissaire au développement agricole et agroalimentaire – Inscription – Autorisation;

6-18 Municipalités de Saint-Bernard-de-Michaudville et de Saint-Jude – Demande d'intervention pour l'amélioration du réseau cellulaire – Bell Mobilité – Appui;

6-19 Projet de loi 106 présenté par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Position de la MRC des Maskoutains;

6-20 Ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation – Fonds FLI – Avenant au contrat;

6-21 Comité administratif – Séance de septembre;

7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 16-08-185 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour tel que présenté, mais en retirant le point 6-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2016 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

CA 16-08-186 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 26 juillet 2016 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-08
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU
23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-08 (Administration générale), Partie 1, daté au 23 août 2016, au montant de 305 557,48 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-08
(ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU
23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-08 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 août 2016, au montant de 25 613,71 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-08 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-08 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 août 2016, au montant de 14 392,05 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-08 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-08 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 23 août 2016, au montant de 10 264,54 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-08 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-08 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 23 août 2016, au montant de 6 885,02 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-08 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 AOÛT 2016 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-08 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 23 août 2016, au montant de 2 820,76 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 197-16 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 16-08-187 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 août 2016, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le Règlement numéro 197-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 16 juin 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 21 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 197-16 intitulé « *Règlement numéro 197-16 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de créer la zone A-309 et d'y autoriser l'entreposage de matériaux et d'équipements liés au service à la construction complémentaire à un usage résidentiel* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-61 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 16-08-188 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} août 2016, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le Règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 5 août 2016 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 350-61 intitulé « *Règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* » est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – RÉNOVATION TOITURES – CONSTRUCTION MICHEL DUFRESNE ET FILS INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT N^o 3 – APPROBATION**

CA 16-08-189 CONSIDÉRANT le contrat de réfection des toitures du siège social de la MRC des Maskoutains octroyé le 11 mai 2016 par la résolution numéro 16-05-113;

CONSIDÉRANT la demande et certificat de paiement n^o 3 pour les travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains, au montant de 39 901,50 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} au 22 juillet 2016, tel que recommandé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, datée du 10 août 2016;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux travaux exécutés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 11 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement (certificat de paiement no 3) à Construction Michel Dufresne et fils inc., d'un montant de 39 901,50 \$, plus les taxes applicables, relatif aux travaux de réfection des toitures, travaux intérieurs et travaux connexes au bâtiment de la MRC des Maskoutains exécutés pour la période du 1^{er} au 22 juillet 2016, le tout conformément à la recommandation de paiement du certificat n°3 validé par monsieur Pierre Goyette, architecte, d'Atelier Goyette Architecture, en date du 10 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL –
CARRIÈRE MONT ST-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION
AUX MUNICIPALITÉS**

CA 16-08-190 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le service comptable et signé par le directeur général en date du 18 août 2016, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues par la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 23 977,90 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le service comptable daté du 16 août 2016.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL –
DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS**

CA 16-08-191 CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le service comptable et signé par le directeur général en date du 18 août 2016, accompagné d'un tableau des sommes à distribuer pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016, excluant les redevances provenant de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la distribution des sommes versées au Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016, au montant de 268 910,70 \$, suivant les données figurant au tableau préparé par le service comptable daté du 9 août 2016.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. – Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CARRIÈRES ET SABLIERES – MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – PARTAGE DES DROITS – DEMANDE**

CA 16-08-192

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2011, il y a eu une demande de la part de la MRC de la Haute-Yamaska pour le partage des droits provenant des carrières et sablières du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, jusqu'à récemment, le dossier est demeuré en suspens;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Haute-Yamaska demande maintenant de réactiver ce dossier et de tenir une première rencontre;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a mis sur pied un comité de négociation composé du préfet, madame Francine Morin, du maire de Saint-Dominique, monsieur Robert Houle, ainsi que du directeur général, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-154;

CONSIDÉRANT que, par l'effet combiné des articles 78.13 et 110.1 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC des Maskoutains peut demander un partage pour tous les sites situés sur le territoire de la MRC voisine;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 2 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

QUE la MRC des Maskoutains demande à la MRC de la Haute-Yamaska de conclure une entente quant au partage des sommes provenant de l'imposition des droits sur les carrières et sablières, et ce, à l'égard de tous les sites en exploitation sur le territoire de la MRC de la Haute-Yamaska, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – RAPPORT D'ACTIVITÉ**

CA 16-08-193

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit effectuer une reddition de comptes annuelle et que pour la première fois, cette reddition de comptes couvre une période de 15 mois, soit du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT que, de plus, la MRC doit produire et adopter un rapport d'activité annuel faisant état des démarches et des travaux effectués en lien avec les priorités d'action adoptées;

CONSIDÉRANT que ces rapports doivent être disponibles sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 16 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPROUVER la reddition de comptes et le rapport d'activité du Fonds de développement des territoires de la MRC des Maskoutains pour l'année 2015-2016, couvrant exceptionnellement la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016; et

D'AUTORISER la transmission de la reddition de comptes 2015-2016, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'envoyer le rapport d'activité à titre informatif; et

DE DIFFUSER publiquement le rapport d'activité FDT 2015-2016, par le biais du site Internet de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) –
NOMINATION DES MEMBRES – RECOMMANDATION**

CA 16-08-194 CONSIDÉRANT que, lors de sa réunion du 24 mai 2016, par la résolution CA 16-05-117, le comité administratif a autorisé le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour le poste de deux membres observateurs, sans droit de vote, provenant du milieu socioéconomique, dont deux entrepreneurs, au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec cette recommandation, un appel de candidatures a été fait pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER messieurs Daniel Beaudoin et Louis Chiasson, membres observateurs, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **ENTENTE AVEC CAUCA – RENOUELEMENT –
AUTORISATION**

CA 16-08-195

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 12 mai 2010, le conseil a approuvé le projet de contrat de service 9-1-1 suite aux modifications convenues entre les parties, à intervenir entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) relativement à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie), tel qu'il appert de la résolution numéro 10-05-161;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé le contrat relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie) entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période additionnelle de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-159;

CONSIDÉRANT que le contrat de service vient à échéance le 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la signature d'un nouveau contrat relatif à l'exploitation d'un centre de communication primaire (SCAU) et d'un centre de communication secondaire (SSAU-Incendie) entre la MRC et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA), pour une période de cinq ans, le tout suivant le projet soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-8 **MRC DES MASKOUTAINS – POLITIQUE EN MATIÈRE
D'AIDE FINANCIÈRE ET DE FRAIS DE
REPRÉSENTATION DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
ADOPTION**

Après discussions, il est convenu de modifier le projet soumis et de le présenter de nouveau lors d'une séance ultérieure du comité administratif pour décision.

Point 6-9 **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – ÉNERGIE VALERO INC. – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – PROCUREURE – NOMINATION**

CA 16-08-196 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est l'organisme municipal responsable de l'évaluation désigné en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, à l'égard de toutes les municipalités sur son territoire sauf celui de la ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, le 3 août 2016, le Tribunal administratif du Québec a signifié à la MRC une requête introductive d'un recours logé par Énergie Valero inc. relativement à la contestation de l'évaluation foncière de son immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Simon;

CONSIDÉRANT que, antérieurement, deux autres recours ont également été logés pour des immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et la municipalité de La Présentation;

CONSIDÉRANT le procureur désigné dans ces deux dossiers suivant les résolutions CA 14-09-213 et CA 15-11-257;

CONSIDÉRANT que tous ces dossiers sont réunis pour fins d'enquête;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 août 2016;

CONSIDÉRANT le consentement de la Municipalité de Saint-Simon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE MANDATER, M^c Annie Aubé, avocate de la firme Therrien Couture, s.e.n.c.r.l., pour représenter la MRC des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Simon, et ce, dans le cadre de dossier du Tribunal administratif du Québec, numéro SAI-M-250778-1607, et ce, à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-10 **PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CA 16-08-197 CONSIDÉRANT que pour bénéficier du Programme d'aide financière du volet Redressement des infrastructures routières locales du nouveau Programme Réhabilitation du réseau routier local, les municipalités doivent dorénavant se doter d'un outil d'ordonnancement des interventions d'amélioration des routes qu'elles auront désignées comme étant prioritaires pour la vitalité et le développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT l'aide financière disponible en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que les coûts relatifs à l'élaboration du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) peuvent être remboursés jusqu'à 100 %;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 29 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de présenter ce point au conseil à la séance du mois d'octobre pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM) – INSCRIPTION ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CA 16-08-198 CONSIDÉRANT que le gouvernement entend procéder, par le biais des MRC, à une planification des transports dans le cadre des Schémas d'aménagement et de développement des MRC;

CONSIDÉRANT que le programme Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM), mis en place par le ministère des Transports, vise à soutenir les organismes municipaux dans la planification des interventions à réaliser sur le réseau routier local pour améliorer la sécurité routière sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que l'élaboration d'un PISRMM vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau routier municipal par la réalisation de diagnostics de sécurité routière et l'élaboration de plans d'action;

CONSIDÉRANT que le PISRMM permet de financer jusqu'à 100 % la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière sur le réseau municipal;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 29 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de présenter ce dossier au conseil à la séance du mois d'octobre pour décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT – OPÉRATION PAJE (PARTENARIAT ACTION JEUNESSE EN ENVIRONNEMENT) – PROJETS – AIDE FINANCIÈRE**

CA 16-08-199 CONSIDÉRANT que l'Opération PAJE (Partenariat Action Jeunesse en Environnement) offre des solutions aux priorités environnementales identifiées par la communauté et les acteurs environnementaux du territoire, grâce à une banque d'activités pédagogiques coordonnées par un enseignant de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette opération permet la mise à contribution d'étudiants aux différents projets des comités de bassin versant;

CONSIDÉRANT que des projets ont été élaborés en collaboration avec Opération PAJE et permettent la réalisation d'actions sur le terrain;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, une contribution financière de la MRC des Maskoutains est nécessaire;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 9 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE VERSER une aide financière aux comités de bassin versant qui ont confié des mandats à Opération PAJE, selon la liste datée du 14 juillet 2016, correspondant à 75 % du coût de chaque projet; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **FORUM-2020 – SOIRÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS – 21 SEPTEMBRE 2016 – AIDE FINANCIÈRE**

CA 16-08-200 CONSIDÉRANT les mandats confiés à Forum-2020, particulièrement en matière d'immigration;

CONSIDÉRANT que Forum-2020 organise un événement régional pour l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de la MRC, le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la MRC participe à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONFIRMER la participation de la MRC des Maskoutains comme partenaire pour l'organisation de l'événement régional prévu le 21 septembre 2016 relativement à l'accueil des nouveaux arrivants et d'autoriser une contribution financière de 3 000 \$.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire 1-02-190-20-970-01 (Subventions à des organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14 **MRC DES MASKOUTAINS – CONVENTION DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ET AUTORISATION D'UTILISATION DE MATÉRIEL PHOTOGRAPHIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CA 16-08-201 CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ses activités, la MRC est appelée à utiliser du matériel photographique ou vidéo de différentes provenances pouvant nécessiter une cession de droits d'auteur ou une autorisation d'utilisation de matériel photographique ou vidéo;

CONSIDÉRANT la convention de cession de droits d'auteurs et autorisation d'utilisation de matériel photographique, soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la greffière à signer la convention de cession de droits d'auteur et autorisation d'utilisation de matériel photographique ou vidéo pour et au bénéfice de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15 **AGENT DE LIAISON AUX COMITÉS DE BASSIN VERSANT – CONTRAT – RENOUELEMENT**

CA 16-08-202 CONSIDÉRANT l'importance d'apporter un soutien aux activités corporatives des comités de bassin versant;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a consenti un contrat à madame Anolise Brault pour ce faire le 8 octobre 2014 par sa résolution 14-10-241;

CONSIDÉRANT que ce contrat vient à échéance le 20 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de poursuivre ce soutien aux activités des comités de bassin versant pour assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

QUE madame Anolise Brault, agente de liaison aux comités de bassin versant, soit avisée de l'intention de la MRC de renouveler son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-16 **COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU QUÉBEC – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 16-08-203 CONSIDÉRANT que la 3^e édition du Colloque sur le développement industriel et les écoparcs d'activités se tiendra les 13 et 14 septembre 2016, à Montréal;

CONSIDÉRANT que ce colloque abordera les enjeux et problématiques du développement local et régional;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 17 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Pierre Genesse, commissaire au développement économique, à la 3^e édition du Colloque sur le développement industriel et les écoparcs au Québec qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2016, au coût d'inscription de 439 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses d'hébergement et de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-621-10-346-00 (Congrès, colloques) et 1-02 -621-10-310-00 (Frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-17 **CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC – COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE – INSCRIPTION – AUTORISATION**

CA 16-08-204 CONSIDÉRANT que l'Ordre des agronomes du Québec tiendra son congrès annuel les 15 et 16 septembre 2016, à Québec, sous le thème « *Changements climatiques, réflexions et actions agronomiques* »;

CONSIDÉRANT que, lors de ce congrès, plusieurs sujets seront abordés, dont entre autres le projet Agro Carbone, les changements climatiques et la réduction des GES;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la commissaire au développement agricole et agroalimentaire daté du 18 août 2016;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de madame Pascale Tremblay, commissaire au développement agricole et agroalimentaire, au congrès annuel de l'Ordre des agronomes du Québec qui se tiendra les 15 et 16 septembre 2016, au coût d'inscription de 225 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses d'hébergement et de déplacement sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires 1-02-621-10-346-00 (Congrès, colloques) et 1-02 -621-10-310-00 (Frais de déplacement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-18 **MUNICIPALITÉS DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE ET DE SAINT-JUDE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CELLULAIRE – BELL MOBILITÉ – APPUI**

CA 16-08-205 CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016.08.14 adoptée par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 1^{er} août 2016, demandant l'appui de la MRC dans sa démarche auprès de Bell Mobilité afin qu'il améliore le signal des cellulaires sur son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-159 adoptée par la Municipalité de Saint-Jude, le 8 août 2016, demandant l'appui de la MRC dans sa démarche auprès de Bell Mobilité afin qu'il améliore le signal des cellulaires sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la résolution numéro 2016.08.14 adoptée par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville le 1^{er} août 2016 et la résolution numéro 2016-08-159 adoptée par la Municipalité de Saint-Jude, le 8 août 2016, afin que Bell Mobilité améliore le signal pour les cellulaires sur leur territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-19 **PROJET DE LOI 106 PRÉSENTÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – POSITION DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

CA 16-08-206 CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi no 106 intitulé « *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives* »;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi édicte deux nouvelles lois, dont la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC des Maskoutains le 15 août 2012 par la résolution numéro 12-08-227;

CONSIDÉRANT le mémoire présenté par la MRC des Maskoutains à l'occasion de la consultation publique sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste à l'occasion de la Commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en mai 2014;

CONSIDÉRANT la position adoptée par la MRC de Rimouski-Neigette et diffusée par communiqué daté du 15 août 2016;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2016-08-165 et 2016-08-166 adoptées par la municipalité de Saint-Jude le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT les mémoires déposés par la FQM et l'UMQ lors des audiences publiques tenues sur ce projet de loi le 17 août 2016;

CONSIDÉRANT le statut international de technopole, reflet de la position de chef de file attribué à la Ville de Saint-Hyacinthe en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est la vocation première en matière de développement socio-économique de la région maskoutaine;

CONSIDÉRANT que, depuis septembre 2012, la MRC a ensaché dans sa vision stratégique d'être le pôle de développement agricole et agroalimentaire par excellence au Québec et un territoire et un milieu de vie dynamique et attirant, profitant pleinement de ce développement;

CONSIDÉRANT que les principales visions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains poursuivent l'objectif de planifier et d'organiser l'occupation du territoire en fonction de la protection des terres agricoles et du développement de l'ensemble des activités reliées à l'agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que les activités énoncées à la Loi sur les hydrocarbures constituent un risque potentiellement élevé de conflit avec l'essence même du schéma d'aménagement et les valeurs sous-jacentes préconisées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les terres agricoles du territoire maskoutain sont les plus fertiles au Québec et doivent en conséquence conserver leur vocation et utilisation première, la production agricole, tout en étant protégées des risques élevés de conflits découlant des activités que veut autoriser ce projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que les droits détenus par les exploitants autorisés auront préséance sur les droits des propriétaires fonciers, non seulement en ce qui a trait au droit d'entrer sur les propriétés, mais également relativement au droit d'expropriation consenti;

CONSIDÉRANT la primauté accordée à la Loi sur les mines et à la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et les règlements municipaux tels les règlements de zonage et de lotissement rendant inutile face à cette industrie, l'essence même de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adoptée en 1979 permettant aux instances municipales de réglementer ou de prohiber des usages de façon à atténuer les nuisances, réduire les risques et éviter les conflits d'usage sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités et la MRC des Maskoutains ne seront impliquées que par le biais du comité de suivi prévu à la loi, alors qu'un seul membre représentant le milieu municipal y est prévu, et ne seront aucunement consultées pour les travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT l'absence de droit de regard des municipalités sur tout puisement d'eau réalisé sur son territoire lorsque cette eau est puisée à des fins d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que les droits octroyés dans la loi menacent la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, sont sources de conflits et de tensions importantes entre les résidents et qu'ils constituent des obstacles majeurs au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC et les municipalités locales n'ont aucun pouvoir leur permettant de soustraire des zones à l'activité pétrolière et gazière afin d'éviter les conflits avec d'autres utilisations de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les compagnies pétrolières et gazières ne seront pas tenues de respecter les dispositions réglementaires municipales relatives à l'aménagement du territoire et l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, sous proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil de:

RÉITÉRER la position ferme adoptée en date du 15 août 2012, par l'entremise de sa résolution numéro 12-08-227 et, par conséquent,

CONFIRMER que le conseil de la MRC des Maskoutains s'oppose, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire de la MRC des Maskoutains et, par conséquent, à l'adoption de la Loi sur les hydrocarbures, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines, et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire, lesquels constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains et des municipalités la composant;

À DÉFAUT, DE DEMANDER:

Que le gouvernement du Québec abroge l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'éliminer la préséance de la planification de l'industrie des hydrocarbures sur celle du Schéma d'aménagement et de développement de chaque MRC;

Que le gouvernement du Québec amende le projet de loi sur les hydrocarbures afin de partager certaines de ses responsabilités avec ses partenaires municipaux, notamment la soustraction ou la délimitation par la MRC des certains territoires incompatibles avec l'activité des hydrocarbures;

Que le gouvernement du Québec amende son projet de loi pour tenir compte de la protection des territoires agricoles, la protection des eaux souterraines, le développement des activités agricoles et l'industrie agroalimentaire;

Que le gouvernement du Québec permette aux municipalités d'adopter des règlements relatifs à la protection des sources d'eau plus contraignants que les dispositions actuellement prévues et oblige l'industrie des hydrocarbures à respecter la réglementation municipale;

Que le gouvernement du Québec implique plus amplement les municipalités, par le biais des MRC, dans la dénonciation d'une découverte importante ou exploitable d'hydrocarbures sise sur le territoire de la MRC et dans tout dossier d'exploitation ou de stockage;

Que le gouvernement du Québec instaure dans la loi, un régime inspiré des droits sur les carrières et sablières, lequel régime reconnaît l'implication des municipalités et les conséquences imposées par de telles activités sur son territoire;

Que le gouvernement du Québec reconnaisse les droits des propriétaires fonciers en retirant le droit d'expropriation consenti à cette industrie dans la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-20 ~~MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION – FONDS FLI – AVENANT AU CONTRAT~~

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-21 COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE DE SEPTEMBRE

Suite à la vérification des disponibilités des membres, il est résolu de maintenir la date de la séance du comité administratif de septembre, tel que prévu au calendrier adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 16-08-207 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 9 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière